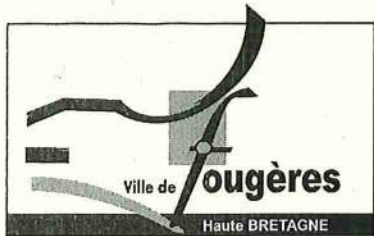


es Naint



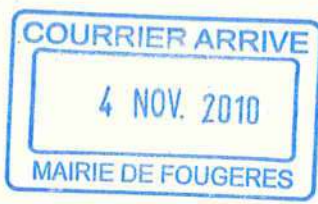
**EDIFICE SIS 3 PLACE RAOUL II [CADASTRE AC N°195] – PROPRIETE DE MADAME DUTREUIL SYLVIANE – ARRETE DE PERIL ORDONNANT LES MESURES CONSERVATOIRES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUGERES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2113-24,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 et L 511-3, et le premier alinéa de l'article L 521-2 ci-après : *"pour les locaux visés par (...) un arrêté de péril pris en application de l'article L511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement, cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée"*,

Direction des Services Techniques  
et de l'Environnement  
☎ : 02.99.94.88.80  
Fax : 02.99.94.88.39  
SAM - HL



**VU** la lettre d'avertissement en date du 8 octobre 2010 adressée à Madame Sylviane DUTREUIL, propriétaire de l'édifice (tour de rempart) sis 3 place Raoul II, parcelle cadastrée AC n°195,

**VU** le rapport en date du 18 octobre 2010 présenté par Monsieur Jacques ARGAUD, expert désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 octobre 2010, sur ma demande,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé les faits suivants : effondrement partiel de maçonnerie de la tour sise 3 place Raoul II - appartenant à Madame Sylviane DUTREUIL, domiciliée 79 rue de Rillé à FOUGERES - sur la propriété contiguë sise 1 place Raoul II,

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des tiers, menacée par l'état de l'édifice considéré,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Madame Sylviane DUTREUIL, demeurant à FOUGERES – 79 rue de Rillé – propriétaire de l'édifice (tour de rempart) sis à Fougères, 3 place Raoul II – parcelle cadastrée section AC n°195,

✓ est mise en demeure, dans un délai de **DEUX mois** à compter de la notification du présent arrêté, de mettre fin à l'état de péril imminent de ladite construction, en procédant à la mise en œuvre des mesures suivantes :

- \* purger l'ensemble du mur circulaire de la végétation, et des autres pierres menaçant de chuter ;
- \* protéger des intempéries l'ensemble de la tour par une toiture provisoire, soigneusement arrimée, en recouvrement de la tête de mur ;
- \* étayer la tour compte-tenu du faux-aplomb observé.

↳

PREP 25  
25.10.10

**ARTICLE 2 :**

Faute d'exécuter les mesures conservatoires susvisées dans le délai imparti, il y sera procédé d'office. Les frais engagés par la commune seront recouvrés auprès du propriétaire comme en matière de contributions directes, y compris les frais d'expertise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylviane DUTREUIL, propriétaire, ou valablement affiché en Mairie et sur la façade de l'édifice.

Il sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire.



Pour ampliation conforme au registre, le présent acte est exécutoire depuis le 25/10/10 le Maire, Vice-Président du Conseil Général,



**Louis FEUVRIER**

En l'Hôtel de Ville, le 25 OCT. 2010  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,  
Signé : **Louis FEUVRIER**

Notifié le : 25/10/10

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours gracieux maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

DIFFUSION			
Date	25/10/10		
D.G.			
D.F.B.			
S.A.M.	le tout		
RM.			

Affiché le 25/10/10.  
Notifié le 25/10/10.